

Procès verbal séance du conseil municipal du 7 avril 2014.

Présents : Alain DOU, Ginette DAGOU, Baptiste MARQUIE, Roselyne MARQUIE, Stéphane DUPRAZ, Christiane SABLİK, Baptiste BELLOC, Cathy MICHALYK, Nadine SUTTO, Nicolas GUIGARD, Christophe LEMOINE.

Secrétaire de séance : Christiane SABLİK.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 21H05

Madame Christiane SABLİK est désignée secrétaire de séance.

Le Maire propose de définir et de délibérer sur les délégations des adjoints.

Christiane SABLİK explique que cette décision définit les domaines de compétences que le Maire souhaite déléguer à chaque adjoint. Pour le premier adjoint, il avait été proposé de déléguer tout ce qui relève de la partie administrative de la mairie, le deuxième adjoint aurait la charge des dossiers de l'intercommunalité au sein de Co Laur Sud, et le troisième adjoint serait en charge du domaine technique, aménagement et espaces verts de la commune.

Le Maire précise que le Maire est toujours délégué titulaire au sein de Co Laur Sud et que Stéphane DUPRAZ interviendra en qualité de délégué suppléant.

Le Maire demande à l'assemblée l'accord de ses délégations.

Vote à l'unanimité de la décision.

Le Maire propose de désigner les représentants de la commune au sein du SIECHA.

Alain DOU et Christiane SABLİK sont volontaires pour être représentants titulaires au sein du syndicat, Stéphane DUPRAZ et Ginette DAGOU se proposent délégués suppléants.

Le Maire demande l'avis de l'assemblée, pas d'observation, la décision est votée à l'unanimité.

Le Maire propose de délibérer pour la désignation des représentants au sein du SDEHG (Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne).

Alain DOU et Christophe LEMOINE se présentent en qualité de représentants au SDEHG.

Stéphane DUPRAZ précise que ce syndicat gère notamment les prêts sur les équipements électriques, par exemple la commune a deux prêts en cours par rapport aux travaux d'enfouissement de lignes dans le village. La mairie rembourse directement au SDEHG. Ce syndicat subventionne également les projets d'éclairage public.

L'assemblée vote à l'unanimité la décision.

Le Maire propose de désigner les délégués du SMEA.

Alain DOU et Christiane SABLİK se présentent en qualité de représentants au sein de ce syndicat.

Décision votée à l'unanimité.

Le Maire propose de désigner les délégués au sein du syndicat des transports pour personnes âgées.

Roselyne MARQUIE se propose en qualité de représentante.

Décision votée à l'unanimité.

Désignation des délégués titulaires de la commission aide sociale :

Proposition : Cathy MICHALYK, Baptiste BELLOC, Nadine SUTTO et Roselyne MARQUIE.

Quatre personnes de la population doivent être également désignées, une information sera diffusée à ce sujet pour solliciter des volontaires.

Report du vote au prochain Conseil Municipal.

Les délégués des commissions internes seront désignés lors du prochain conseil municipal :

commission communale des impôts, protection environnement, sécurité routière, marchés publics et protection de l'environnement et un représentant défense.

Un appel à volontaire sera diffusé pour des postes à la commission impôts.

Report du vote au prochain Conseil Municipal.

Attributions de délégations au Maire de l'assemblée municipale :

Après avoir délibéré, l'assemblée décide de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférant.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions du cimetière.
- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans l'action intentée contre elle dans les cas définis par le conseil municipal.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.
- Article 2, conformément à l'article L2122-23 susvisé Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.
- Article 3, conformément à l'article L2122-22 susvisé la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.
- Article 4, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités, les compétences déléguées par le Conseil Municipal, pourront faire l'objet de l'intervention du 1er, 2° et 3° adjoint en cas d'empêchement du maire.
- Article 5, conformément à l'article L2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués, feront l'objet de toutes les mesures de publicités, notifications et transmissions légales et réglementaires.

Le Maire suspend la séance et donne la parole à la salle pour des questions.

Pas de question du public.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 21H50.